

## TRANSFERT DU SIÈGE DANS UN ÉTABLISSEMENT DÉJÀ IMMATRICULÉ AU RCS

### Pièces justificatives

#### POUR LA SOCIÉTÉ

##### Dans tous les cas

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>1</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

##### Pour le transfert depuis un autre département

- 1 original de la liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort de l'ancien siège indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>2</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de transfert dans le ressort de l'ancien siège.

#### POUR L'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

##### (si le justificatif n'a pas été déposé au greffe lors de l'ouverture de l'établissement)

- 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...).

#### AUTRES PIÈCES

##### En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>3</sup> mise à jour.

##### En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

1 Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.

2 Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.

3 Consulter votre CFE.